



Séparation de concubins avec enfant

Par **Takaya**, le **10/01/2009** à **16:52**

Bonjour, Mon amie vie en union libre avec son concubin et a eu un enfant de cette union qui est âgé d'un an et demi. Son concubin est violent et alcoolique, il a déjà essayé d'étouffer l'enfant. Elle souhaiterait le quitter. Auparavant elle veut obtenir la garde totale de l'enfant afin qu'il n'y ai plus de maltraitance de la part du père envers l'enfant. Que doit elle faire ? Quelles sont ses possibilités ? Quelles démarches doit elle faire ? Je vous remercie sincèrement de l'attention que vous porterez à mes questions et pour la rapidité de votre réponse. Il est vrai que la situation dégénère vite, il est de plus en plus violent avec la mère et avec l'enfant. Je crains réellement pour leurs vies.

Par **domi**, le **10/01/2009** à **16:55**

Bonjour , le mieux serait d'aller porter plainte à la gendarmerie et de contacter de toute urgence le juge aux affaire familiales. De plus puisqu'ils ne sont pas mariés , qu'attend-elle pour quitter le domicile ??? Domi

Par **Marion2**, le **10/01/2009** à **16:57**

Bonjour, Si le père a reconnu l'enfant, il faut que votre amie saisisse le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance. Celui-ci statuera sur un éventuel droit de visite (ou pas) et du montant d'une pensin alimentaire. Si le père n'a pas reconnu l'enfant, il n'a aucun droit sur lui. N'étant pas mariée, votre amie peut quitter le domicile commun. Dans la mesure où il y a des violences, il faudrait qu'elle dépose une plainte ou au

moins une main-courante.

Par **jeetendra**, le **10/01/2009** à **17:12**

bonjour, pour compléter les réponses de Domi et de Laure voici un copié collé des numéros à contacter pour une aide psychologique, aide à l'hébergement en foyer, suivi juridique, courage à vous, cordialement
Si vous êtes victime de violences:
39 19 (Violences conjugales, femmes info service)
www.solidaritefemmes.asso.fr (Fédération Nationale Solidarité Femmes)
Si vous êtes victime de violences conjugales ou témoin de ces violences, voici quelques numéros utiles :
SOS femme violence conjugale : 01 40 33 80 60
SOS violences familiales : 01 44 73 01 27
SOS familles en péril : 01 42 46 66 77
SOS viols : 0 800 05 95 95
Planning familial : 01 48 07 29 10
Lieux d'accueil : SOS femmes accueil : 03 25 06 50 70
centre d'information sur les droits des femmes

Par **Takaya**, le **10/01/2009** à **17:20**

Merci pour vos réponses !
Elle a déjà essayé la gendarmerie malheureusement, ils lui ont dit que tant qu'elle ou son enfant n'avaient pas de marques visibles ils ne pouvaient rien faire !

Par **jeetendra**, le **10/01/2009** à **17:34**

envoyez un courrier recommandé avec accusé de réception au Procureur de la République en disant "que les gendarmes ont refusé d'enregistrer la plainte pour absence de traces de coup sur l'enfant", j'en connais qui vont sérieusement se faire taper sur les doigts, bonne soirée à vous

Par **Takaya**, le **10/01/2009** à **18:03**

Au niveau de la garde totale de l'enfant, doit-elle répondre à certains critères pour l'obtenir ? tel que avoir un emploi, un domicile à elle ? ou autre ?
Doit prendre un avocat rapidement ?
Y a-t-il des formulaires spécifiques, ou des intervenants particuliers à contacter ?
Je suis un peu perdue et je ne connais absolument la marche à suivre dans ce cas là ! De plus son concubin la quasiment isolée : elle n'a plus de voiture, plus d'emploi et sort difficilement de chez elle. C'est pourquoi je m'informe en son nom !
je vous remercie tous pour elle !

Par **domi**, le **10/01/2009** à **18:09**

re , elle n'a pas besoin d'un avocat puisqu'elle n'est pas mariée ! elle doit très rapidement contacter le Jaf et le procureur comme nous vous l'avons expliqué . Le JAF prendra les

décisions pour le bien être de l'enfant ! Domi

Par **Marion2**, le **10/01/2009** à **18:13**

RE,rnrnElle peut également contacter une Assistance Sociale pour pouvoir bénéficier de certaines aides.